

**Avis public est donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement modifiant le Règlement n° 1546 afin de remplacer la clause de taxation de l'article 4.1 ainsi que le feuillet 1 de 3 du plan des bassins de taxation en annexe B (Règlement n° 1546-01)**

Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le règlement n° 1546-01 modifiant le règlement n° 1546 conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de cette modification est de remplacer la clause de taxation de l'article 4.1 ainsi que le feuillet 1 de 3 du plan des bassins de taxation en annexe B du Règlement n° 1546 décrétant une dépense de trois millions deux cent trente mille dollars (3 230 000 \$) et un emprunt d'un million sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars (1 796 500 \$) autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie de l'avenue Marier entre la rue Henry-Ford et la future avenue André-Chartrand (règlement n° 1546).

Le texte du règlement n° 1546-01 se lit comme suit :

#### Article 1

L'article 4.1 du Règlement décrétant une dépense de trois millions deux cent trente mille dollars (3 230 000 \$) et un emprunt d'un million sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars (1 796 500 \$) autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie de l'avenue Marier entre la rue Henry-Ford et la future avenue André-Chartrand (règlement n° 1546) est remplacé par le suivant :

- 4.1 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur riverain montré par un liséré sur un plan portant le numéro 1355203, à l'exclusion des rues publiques, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 19 octobre 2020, joint au présent règlement comme annexe B-1 (1 de 1) pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la superficie de ces immeubles pour couvrir 32,04 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

## Article 2

Le feuillet 1 de 3 du plan portant le numéro 13.40.472.0, daté du 3 avril 2009 faisant partie intégrante de l'annexe B de ce règlement est remplacé par le plan numéro 1355203 préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 19 octobre 2020, lequel est joint en annexe A du présent règlement pour constituer l'annexe B-1 du règlement n° 1546.

### Feuillet 1 de 3 du plan portant le numéro 13.40.472.0



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale  
et aux enquêtes  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement n° 1546-01 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)